

Liste des pièces à fournir dans les procédures Hors divorce auprès du Juge aux Affaires Familiales

Conflits relatifs aux enfants :

Résidence, droit de visite et d'hébergement, pension alimentaire

- La copie intégrale en original de l'acte de naissance du parent qui saisit le Juge aux affaires familiales
- La copie intégrale en original de l'acte des naissances des enfants datant de moins de trois mois
- La copie intégrale du livret de famille
- La copie de la pièce d'identité du parent recto verso
- La copie de la carte d'immatriculation à la sécurité sociale du parent qui saisit le Juge aux affaires familiales
- Le dernier avis d'imposition du parent
- Les six derniers bulletins de salaire du parent ou autres justificatifs de revenus (ex : versements: d'allocation pôle emploi...)
- Les trois derniers avis de notification de droits de la C.A.F (si allocations familiales)
- La copie des éventuels contrats de prêts en cours
- Quittances de loyer
- Les factures et justificatifs des charges (EDG-GDF, Abonnement téléphonique, internet, frais pour les enfants, assurance voiture, assurance habitation, assurance santé etc.)
- Le tableau de budget complété accompagné des pièces justificatives (Le tableau est à télécharger sur le site)
- Les éventuelles attestations destinées à être produites dans le cadre de la procédure (Le modèle d'attestation est téléchargeable sur le site)